

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

- Taxe d'Aménagement
- Transformation de la ZPPAUP en AVAP
- Occupation du domaine public : - fixation d'un droit de place pour les cirques
- fixation d'un droit de place pour le Marché de Noël
- Reversement de la Taxe de Séjour 2013 à l'Office du Tourisme
- Renouvellement d'un contrat CAE
- Médiathèque : mise en place d'une convention avec des bénévoles
- Scène Nationale d'Albi : renouvellement de la convention pour 2015
- Attribution du local de Saint Rémi

Questions diverses

- désignation d'un délégué à la sécurité routière
- recrutement de vacataires

Présents : Mmes E. BARTHE -- C. COUGNENC – F. GOURLIN - B. MARC - F. PORTES –
A. SALMON – A. TAILLANDIER - et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN
- E. DELOUVRIER - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO – Q.VICENTE

Excusés : Mme L.BONNASSIEUX qui donne procuration à Mme C. COUGNENC
Mme A. POUILHE qui donne procuration à Mme B. MARC
M. V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à M. JL GUIPPAUD

Absent : M. M. CARAYON

TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 17 octobre 2011, il avait mis en place sur le territoire de la Commune la Taxe d'Aménagement. Il avait été décidé de l'appliquer de façon uniforme sur la commune au taux de 4%.

Cette délibération est applicable jusqu'au 31 décembre 2014 et elle n'est pas reconductible de façon tacite. La Commission Urbanisme, chargée d'instruire le dossier, propose de maintenir la taxe en l'état, c'est-à-dire 4% sur tout le territoire, sans exonération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : décide de maintenir le taux à 4% de façon uniforme sur tout le territoire.

Article 2 : décide de ne pas prévoir de cas d'exonération.

Article 3 : décide que cette délibération est valable, conformément à l'article L 331-2, pour une durée de 3 ans et sera, à défaut de délibération prévoyant une modification dans la réglementation de cette taxe, reconduite de façon tacite à l'issue de ces 3 ans.

TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP :

En octobre 2012, il avait été décidé de lancer, conformément à la loi, la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Une demande de subvention avait été déposée auprès de la DRAC et une aide financière de 4980 € avait été accordée à la Commune.

Il avait été décidé de faire un avenant au contrat initial de création de la ZPPAUP et donc de confier cette transformation à l'agence de Valérie LABARTHE. Monsieur le Maire rappelle que cette

modification n'a pas été lancée de façon immédiate car il a été décidé dans un même temps de réviser le PLU et de mener les deux opérations de façon simultanée.

Ces deux opérations ont pris du retard dans leur exécution, en partie en raison des élections municipales de 2014. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette opération a néanmoins été inscrite au Budget Primitif 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du récent entretien qu'il a eu avec l'Architecte des Bâtiments de France et notamment de sa demande de lancement immédiat de cette opération de transformation en AVAP, la raison essentielle étant la mobilisation des fonds de la DRAC pour le financement de cette opération et la caducité de cette mobilisation si l'opération n'était pas lancée début octobre.

La Commission Urbanisme a demandé à Valérie LABARTHE une actualisation de son devis pour pouvoir lancer cette étude. Le devis actualisé est de 10 605 € HT.

La commande de l'étude a donc été passée à l'agence LABARTHE le 7 octobre. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le lancement de la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la réalisation de cette étude et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder à son exécution conjointement avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France.

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROIT DE PLACE POUR LES CIRQUES

M. DELOUVRIER rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les cirques qui se produisent sur le territoire de la Commune ne sont pas soumis à une redevance d'occupation du domaine public. Pour s'installer sur la Commune et se produire ils font un don totalement libre au CCAS.

La Commission Economie propose au Conseil de revoir ce principe et d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public, comme pour tous les autres commerçants. La Commission propose de fixer cette redevance à 20 € par jour, fourniture d'eau et d'électricité comprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public pour les cirques et la fixe à 20 € par jour.

Article 2 : précise que ce tarif comprend la fourniture d'eau et d'électricité.

Article 3 : décide de reverser, en fin d'année, sous forme de subvention, le recette perçue à ce titre, sur le budget du CCAS.

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : MARCHE DE NOEL :

M. DELOUVRIER rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé en Commission de mettre en place, cette année, sur la Commune, un marché de Noël. Ce dernier aura lieu sur un week-end, soit le samedi 20 et le dimanche 21 décembre.

La Commission Economie propose au Conseil d'instaurer, pour les deux jours, un droit de place de 80 €.

Après en avoir délibéré, par une voix contre, deux abstentions et 15 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer à 80 € pour les deux jours, le droit de place pour le marché de Noël et dit que ce droit de place est applicable à tous les commerçants qui s'installeront place des couverts.

REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2013 A L'OFFICE DU TOURISME :

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune est tenue de reverser à l'Office du Tourisme les recettes de la taxe de séjour. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 6 223.20 € sur le budget de l'Office du Tourisme, somme qui correspond à la recette de la taxe de séjour pour l'année 2013.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CAE :

Mme GOURLIN informe le Conseil Municipal qu'un de nos agents, recruté dans le cadre d'un emploi CAE, arrive à la fin de son contrat le 4 novembre 2014. Il est possible de le renouveler dans les mêmes conditions pour une année supplémentaire. Cet agent occupe actuellement un poste polyvalent au sein des services techniques, et est venu renforcer l'équipe dans la réalisation des différents travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire à hauteur de 35/35^{ème}, demande à M. le Maire de bien vouloir faire les démarches auprès de Pôle Emploi et l'autorise à signer le renouvellement du contrat.

MEDIATHEQUE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC DES BENEVOLES

Mme GOURLIN informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'agent gérant la médiathèque. Ses missions et son activité n'ont cessé de croître depuis quelques années et notamment depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Pour aider cet agent dans l'exercice de sa mission, il est proposé de lui affecter des bénévoles. Plusieurs personnes se sont portées candidates pour être bénévoles à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, par deux voix contre et seize voix pour, le Conseil Municipal valide le principe d'une activité bénévole au sein de la médiathèque sous le contrôle de l'agent chargé de gérer ce service public et décide de mettre en place des conventions pour encadrer l'intervention de ces bénévoles. Ces conventions seront conclues pour une année et seront reconductibles de façon expresse chaque année.

SCENE NATIONALE D'ALBI : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2015

Mme SALMON rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année depuis la mise en place de notre partenariat, il y a lieu de renouveler la convention qui lie la Commune avec la Scène Nationale d'Albi. La Commission Culture propose de ne pas modifier la subvention octroyée et de la maintenir à 1500 €. En échange de cette subvention de fonctionnement, la Scène Nationale d'Albi programmera trois spectacles sur l'année 2015 et s'engage à travailler avec les enfants de l'école et du collège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler, pour l'année 2015, la convention avec la Scène Nationale d'Albi et de lui octroyer une subvention de 1500 €.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE SAINT REMI :

Le local commercial de St Rémi, anciennement occupé par la galerie d'art, est libre depuis le 1^{er} octobre. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est sollicité par l'ADMR pour l'attribution d'un local municipal. La Commission Economie, après avoir étudié la demande de l'ADMR, propose de lui attribuer le local vacant de St Rémi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 14 voix pour :

Article 1 : décide de mettre à disposition de l'ADMR le local vacant de St Rémi.

Article 2 : décide que cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée de un an. La commune prenant à sa charge l'eau et l'électricité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner, auprès de la Préfecture, un délégué à la sécurité routière. Monsieur le Maire se porte candidat à ce poste et demande si d'autres élus sont intéressés. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. le Maire comme élu délégué à la sécurité routière.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES :

Mme GOURLIN rappelle au Conseil Municipal que l'effectif du service scolaire est en permanence à flux tendu et ne permet pas de pouvoir pallier à l'absence momentanée d'un agent.

Il est donc indispensable, pour des raisons de sécurité et de taux d'encadrement, lorsqu'un agent manque à l'école, notamment lorsqu'il intervient pour encadrer et surveiller les enfants, de le remplacer de façon immédiate.

Le recrutement d'agent non titulaire est difficile à mettre en place, notamment pour un remplacement d'une heure ou deux dans le mois.

Pour plus de souplesse dans la gestion des effectifs de l'école, il est possible d'avoir recours à des agents vacataires. Ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des Collectivités Territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du Travail et du régime général de la Sécurité Sociale. Ainsi, il ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservée aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et non titulaires régis par le décret du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la Collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à recruter, quand la nécessité du service l'impose, des agents vacataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise M. le Maire à recruter des agents vacataires au sein du service scolaire pour pallier l'absence momentanée d'un agent.

Article 2 : les agents vacataires pourront être recrutés pour des missions de surveillance des enfants, pour des animations dans le cadre des TAP ou d'une façon générale pour toute mission confiée à un agent du service scolaire.

Article 3 : les agents vacataires seront rémunérés sur la base de 14 € brut de l'heure.